



Date de dépôt : 14 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Patrick Saudan : Que compte faire le Conseil d'Etat pour ramener le nombre des centres de chirurgie cardiovasculaire à Genève à un niveau plus compatible avec les besoins réels de la population genevoise ?

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En moyenne en Suisse, 1 patient sur 1000 aura besoin d'une intervention de chirurgie cardiaque par an. Celle-ci doit se pratiquer dans des centres disposant de soins intensifs, d'un personnel compétent et avec une présence en permanence de chirurgiens cardiovasculaires pour réintervenir en urgence en cas de nécessité. Ces interventions sont à risque et le maintien de la qualité du centre et de ses équipes nécessite donc un volume opératoire minimal pour le centre et pour les chirurgiens. Les standards internationaux de qualité exigent donc un nombre minimal d'opérations du cœur par service. Dans les pays voisins de la Suisse (France, Allemagne et Autriche), les minima fixés par les instances compétentes varient entre 300 et 400 opérations/an. Il est aussi fortement recommandé selon les directives internationales qu'un chirurgien cardiaque opère au moins 150 patients/an. En Suisse, nous avons 19 services de chirurgie cardiaque (5 hospitalo-universitaires, 5 dans des hôpitaux généraux et 9 dans des cliniques privées), donc environ 1 service pour 430 000 habitants.

En comparaison, la France et l'Allemagne disposent respectivement de 63 et 78 unités de chirurgie cardiovasculaire, donc une pour environ un peu plus d'un million d'habitants.

A Genève, dont le bassin de population n'est que de 500 000 habitants, il y a actuellement 3 unités où une chirurgie cardiaque peut être pratiquée (les

HUG, l'Hôpital de La Tour et, depuis peu, la Clinique des Grangettes qui a effectué sa première opération de chirurgie cardiaque en 2022), qui vont donc se partager les 350 interventions de chirurgie cardiaque effectuées par an à Genève. Il faut préciser que le canton, dans le cadre de la planification sanitaire cantonale, n'avait reconnu initialement qu'un seul centre habilité à la chirurgie cardiaque (HUG). Indépendamment du problème de la consommation énergétique qui est probablement amplifiée par la multiplication des structures médico-chirurgicales (le secteur de la santé, tous domaines confondus, est responsable mondialement d'environ 5% des émissions de gaz à effet de serre), le nombre d'interventions semble trop faible à Genève pour assurer une qualité conforme aux standards recommandés. Il existe une relation entre le volume et la qualité des résultats. En outre, la diminution du nombre d'interventions pratiquées aux HUG risque de ne plus permettre de former correctement dans l'avenir les futurs chirurgiens.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- **Est-ce que la qualité des soins prodigués en chirurgie cardiovasculaire dans ces 3 unités est vérifiée en termes de morbi-mortalité par le département ?**
- **Est-ce que toutes ces unités disposent en permanence d'un chirurgien cardiovasculaire joignable en urgence ?**
- **Que compte faire le Conseil d'Etat pour aider les HUG à pérenniser la qualité de la formation genevoise en chirurgie cardiovasculaire ?**
- **Finalement, que compte faire le Conseil d'Etat pour ramener le nombre de centres de chirurgie cardiovasculaire à Genève à un niveau plus compatible avec les besoins réels de la population genevoise ?**

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a la compétence pour inscrire sur la liste hospitalière du canton les établissements utiles à la couverture des besoins en soins de la population. Pour la révision complète de la liste hospitalière en 2020, le département de la santé, pour lui la direction générale de la santé (DGS), a établi les besoins en soins de la population pour la période 2020-2023. Un appel d'offres a été lancé auprès de tous les établissements hospitaliers. A l'issue de cet appel, les prestations des établissements soumissionnaires qui permettaient une couverture des besoins et qui respectaient les critères de qualité établis par le modèle de planification suisse GPPH (groupes de prestations pour la planification hospitalière), ont été inscrites sur la liste hospitalière.

Il a été déterminé que le seul établissement qui était en mesure de répondre à tous les critères d'exigence de ce modèle était les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). A ce titre, il s'agit, encore maintenant, du seul hôpital inscrit sur la liste pour toutes les prestations de chirurgie cardiaque, permettant ainsi une concentration des cas importante pour une bonne qualité des soins.

Lors de la pandémie de COVID-19, les HUG n'étant plus en mesure d'assurer les opérations les plus complexes en raison de la suroccupation des lits de soins intensifs, des cas de chirurgie cardiaque ont été exceptionnellement effectués à l'Hôpital de la Tour.

– ***Est-ce que la qualité des soins prodigués en chirurgie cardiovasculaire dans ces 3 unités est vérifiée en termes de morbi-mortalité par le département ?***

Le contrôle de la qualité des soins en chirurgie cardiaque est effectuée par les HUG.

Les établissements privés ont la possibilité d'effectuer de la chirurgie cardiaque en dehors d'une inscription sur la liste hospitalière et en renonçant ainsi au financement par l'assurance obligatoire des soins. S'agissant dès lors d'une activité purement privée, l'Etat n'y exerce pas de contrôle, en dehors des inspections sanitaires régulières.

– ***Est-ce que toutes ces unités disposent en permanence d'un chirurgien cardiovasculaire joignable en urgence ?***

Les HUG disposent d'un chirurgien cardiovasculaire joignable en urgence en permanence.

- ***Que compte faire le Conseil d'Etat pour aider les HUG à pérenniser la qualité de la formation genevoise en chirurgie cardiovasculaire ?***

En concentrant l'activité de chirurgie cardiaque aux HUG, la pérennité de la formation genevoise en chirurgie cardiovasculaire est assurée.

- ***Finalement, que compte faire le Conseil d'Etat pour ramener le nombre de centres de chirurgie cardiovasculaire à Genève à un niveau plus compatible avec les besoins réels de la population genevoise ?***

Le Conseil d'Etat ne peut pas interdire que des établissements privés effectuent certaines prestations en dehors de l'assurance obligatoire des soins. Les HUG sont le seul établissement à être inscrit sur la liste hospitalière pour des prestations de chirurgie cardiaque.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA